

Procès verbal

des délibérations du conseil municipal

lundi 01 Avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 1^{er} Avril à 20 h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil en séance publique par convocation du maire Monsieur Dominique SABA ;

Etaient présents : Dominique Saba, Maire, Henri Bruand, 1^{er} adjoint, Thomas Bardy, Vincent Bertin, Adeline Cherhal, Gisèle Froc, Angélique Georgeault, Romain Péniisson, Marie-Elise Texier.

Secrétaire : Thomas Bardy

Monsieur le Président ouvre la séance et soumet à l'Assemblée le procès verbal de la réunion du 04 Mars 2019, il est adopté à l'unanimité.



Objet n°1 : Vote du budget primitif exercice 2019 : budget commune

Monsieur le Maire

☞ présente le rapport de la commission finances en date du 23 février 2019 aux fins de la préparation du budget commune – exercice 2019,

☞ présente le budget primitif :

Section	Dépenses	Recettes
investissement	72 686.80 €	72 686.80 €
fonctionnement	224 386.20 €	224 386.20 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

☞ approuve le budget primitif commune 2019,

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.



Objet n°2 : Vote du budget primitif - exercice 2019 : budget assainissement

Monsieur le Maire

☞ présente le rapport de la commission finances en date du 23 février 2019 aux fins de la préparation du budget assainissement – exercice 2019,

☞ présente le budget primitif :

Section	Dépenses	Recettes
investissement	26 550.90 €	26 550.90 €
fonctionnement	36 982.06 €	36 982.06 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ☞ approuve le budget primitif assainissement – exercice 2019,
- ☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes



Objet n°3 : Budget primitif lotissement «Le Hameau de la Noë » : exercice 2019

Monsieur le Maire :

- ☞ présente le rapport de la commission finances en date du 23 février 2019 aux fins de la préparation du budget lotissement «Le Hameau de la Noë» - exercice 2019,
- ☞ présente le budget primitif :

sections	Dépenses	Recettes
investissement	50 305.66€	50 305.66 €
fonctionnement	54 947.15 €	54 947.15 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ☞ approuve le budget primitif « Lotissement Le Hameau de la Noë » 2019,
- ☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.



Objet n°4 : Approbation des éléments du bilan – état de la dette 2019

Monsieur le Maire présente :

- ☞ Le récapitulatif des emprunts exercice 2019,
- ☞ L'élément du bilan – état de la dette – répartition de la dette 2019.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ☞ Approuve :
 - ☞ Le récapitulatif des emprunts – exercice 2019,
 - ☞ L'élément du bilan – état de la dette – répartition de la dette 2019.

- ☞ Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.



Objet n°5 : Impôts directs locaux : bases d'impositions – exercice 2019 : détermination des taux

Monsieur le Maire :

- ☞ Rappelle au conseil municipal la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2018 (objet n°6),

- ☞ Présente au conseil municipal :
 - ☞ les bases d'imposition prévisionnelles – exercice 2019,
 - ☞ un tableau présentant diverses simulations,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal:

- Décide de maintenir les taux pour l'exercice 2019.

Ils se présentent comme suit :

↳ <input type="checkbox"/> taxe d'habitation :	12,50 %
↳ <input type="checkbox"/> taxe foncière (bâti) :	12,50 %
↳ <input type="checkbox"/> taxe foncière (non bâti) :	33,30 %

- ☞ Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.



Objet n°6 : Budget Assainissement : remboursement des frais de personnel sur budget commune

Monsieur le Maire :

☞ Propose que les frais de personnel pour le temps passé à la gestion de l'Assainissement (entretien des lagunes, suivi administratif, budget,...) soient remboursés à la Commune.

☞ Informe que le temps consacré à la gestion de l'assainissement est estimé à 230.10 h par an assurées par trois des agents communaux. Cela représente environ 3 377 € de frais de personnel pour l'année 2018 (soit environ 10% des charges salariales).

☞ Propose de transférer la somme de 3 377 € du budget Assainissement au budget Commune en remboursement des frais de personnel.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

☞ décide de transférer, sur l'exercice comptable 2019, la somme de 3377 € du budget Assainissement au budget Commune, en remboursement des frais de personnel pour l'année 2018.

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.



Objet n°7 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE CHELUN ET LES COMMUNES D'AMANLIS, D'ARBRISSEL, DE BOISTRUDAN, DE BRIE, DE COESMES, D'EANCE, D'ESSE, DE FORGES LA FORET, DE JANZE, DE LE THEIL DE BRETAGNE, DE MARCILLE-ROBERT, DEMARTIGNE-FERCHAUD ET RETIERS POUR LE CONTROLE DES MOBILIERS SPORTIFS ET DES AIRES DE JEUX PASSE SOUS LA FORME D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE

➤ Monsieur le Maire présente le rapport :

Afin de réaliser des économies d'échelle en regroupant leurs achats et de mutualiser les procédures de passation des marchés, la commune de Chelun et les communes d'Amanlis, d'Arbrissel, de Boistrudan, de Brie, de Coësmes, d'Eancé, d'Essé, de Forges la Forêt, de Janzé, de Le Theil de Bretagne, de Marcillé Robert, de Martigné-Ferchaud et de Retiers souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Il s'agit d'un groupement de commandes dans le lequel le coordonnateur sera chargé, outre la procédure de passation, de signer le marché et de le notifier. Chacun des membres du groupement s'assurant ensuite de sa bonne exécution pour la partie qui le concerne.

La création d'un groupement de commandes implique, en application de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la conclusion d'une convention constitutive entre la commune de Chelun et les communes concernées indiquant les modalités de fonctionnement dudit groupement.

La commune de Chelun sera le coordonnateur du groupement de commandes et sera à ce titre chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer et de notifier les deux marchés. Chaque membre du groupement sera chargé d'exécuter son marché.

Il est proposé de lancer une consultation sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour le contrôle du mobilier sportifs et des aires de jeux.

La Commission d'Appel d'Offres compétente pour la procédure organisée dans le cadre du groupement est celle du coordonnateur. Les membres du groupement seront destinataires des convocations aux séances.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

☞ D'adhérer au principe de partenariat avec la commune de Chelun et les treize autres communes précédemment citées, sous la forme d'un groupement de commandes.

☞ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, dont Chelun sera le coordonnateur

☞ D'autoriser le coordonnateur à lancer un accord-cadre à bons de commande en procédure adaptée, en application de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

☞ D'autoriser le coordonnateur à signer et à notifier l'accord-cadre.



Objet n°8 : Compétences GEMAPI : Approbation de l'adhésion de Roche aux Fées Communauté au Syndicat du Bassin Versant de l'Oudon

➤ Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Par délibération du 25 septembre 2018 (DCC18-095), Roche aux Fées Communauté a adhéré au syndicat du bassin de l'Oudon.

En vertu de l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres sont invitées à se prononcer à compter de la notification de cette délibération.

Contexte :

La Communauté de communes a transféré, par une délibération en date du 19 décembre 2017 (DCC17-135) les compétences GEMA et hors GEMA aux syndicats intercommunaux du bassin versant de la Seiche et du Semnon pour ses communes concernées par ces territoires.

Roche aux Fées Communauté est également concernée par le syndicat du bassin de l'Oudon sur les communes de Chelun et Martigné-Ferchaud pour 1 % de son territoire, soit environ 400 ha.



Le syndicat de l'Oudon résulte de la fusion de trois syndicats (*Syndicat de bassin pour l'aménagement de la rivière l'Oudon, Syndicat du bassin de l'Oudon Sud, Syndicat Mixte du Bassin de l'Oudon pour la Lutte contre les Inondations et les Pollutions*). Cette fusion a été validée par arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2017.

Les communes de Chelun et Martigné-Ferchaud n'adhéraient pas au syndicat de l'Oudon Sud. En conséquence, le mécanisme automatique de représentation-substitution n'a pu s'appliquer pour permettre à la Communauté de communes de transférer les compétences liées à la GEMAPI et hors GEMAPI au syndicat de l'Oudon

Le territoire d'intervention du syndicat est le bassin versant de l'Oudon décrit dans l'arrêté préfectoral fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Oudon. La carte ci-annexée représente le territoire d'intervention au 1^{er} janvier 2017.

Les compétences du socle commun du syndicat sont les suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La défense contre les inondations,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques,
- La lutte contre les pollutions diffuses, hors assainissement non collectif,
- La gestion quantitative de la ressource,
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans le bassin de l'Oudon.

Le syndicat exerce ainsi la compétence GEMAPI (constituée des alinéas 1^o, 2^o, 5^o et 8^o de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement) et est la structure porteuse de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Oudon.

Les collectivités membres du syndicat peuvent par ailleurs lui confier **les compétences suivantes, indépendamment du socle commun :**

- Le ruissellement rural et la lutte contre l'érosion,
- La coordination des actions en faveur de la biodiversité (trame verte et bleue),
- La coordination des actions en faveur de la préservation et la valorisation du bocage.

La gouvernance est organisée de la façon suivante :

En application de l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat est administré par un Comité composé de délégués élus par les collectivités membres. Chaque collectivité adhérente est représentée par un ou plusieurs délégués.

A ce titre, Roche aux Fées Communauté a désigné un délégué titulaire et un délégué suppléant (DCC18-095).

Pour le bon fonctionnement du syndicat et pour l'avancement de ses projets, des commissions thématiques et géographiques sont créées par le Comité syndical.

Des délégués titulaires et/ou suppléants du Comité syndical sont représentés au sein de commissions thématiques (exemples de commissions : gestion quantitative ; milieux aquatiques ; pollutions diffuses,...).

Des commissions géographiques sont créées afin de préserver l'ancrage local de la gestion des milieux aquatiques à l'échelle de sous-bassins versants (exemples de commissions géographiques : Commission de l'Oudon aval – Sazée ; de l'Argos – Hommée ; de la Verzée ; de l'Araize – Misengrain ; du Chéran ; de l'Hière ; de l'Uzure - Pelleterie – Mée ; de l'Oudon amont).

La Communauté de communes est concernée par les masses d'eau de l'Araize et de la Verzée.

Recettes du syndicat

Les recettes du syndicat se composent de :

- la contribution des collectivités adhérentes,
- le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat,
- les produits des emprunts,
- les subventions diverses,
- les produits des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.
- toutes autres recettes prévues par la loi.

Les contributions financières annuelles des collectivités concernées sont fixées et votées par le Comité syndical.

Les contributions des EPCI à fiscalité propre sont réparties entre eux suivant le critère « superficie de l'EPCI dans le bassin versant de l'Oudon ».

A ce titre, et selon les compétences qui seraient transférées au syndicat du bassin de l'Oudon, la contribution financière de la Communauté de communes est estimée à **700 € pour les années 2019 et 2020.**

Suite à la fusion ayant aboutie au syndicat du bassin de l'Oudon, une période de lissage des contributions est prévue de 2021 à 2025. A cette échéance, la contribution de la Communauté de communes est estimée à **2000 €.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L. 5214-27,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roche aux Fées Communauté en date du 25 septembre 2018 (DCC18-095),

Après en avoir délibéré à 8 voix contre et une abstention, le Conseil municipal :

☞ N'approuve pas l'adhésion de Roche aux Fées Communauté au Syndicat de Bassin Versant de l'Oudon.

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.



Objet n°9 : Questions diverses :

➤ **Transfert compétences bibliothèque : constitution d'un groupe de travail**

Le groupe de travail sera constitué de : Monsieur Saba et Monsieur Pénisson (élus) ainsi que l'agent de la bibliothèque.

Fin du conseil municipal : 21h00

Prochain conseil municipal : lundi 3 Juin 2019